



Doc. 15631
12 octobre 2022

Nouvelle escalade dans l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11.1, ajouter les mots suivants:

«et que des pourparlers de paix peuvent avoir lieu uniquement aux conditions fixées par l'Ukraine».

Déposé par:

SAAR Indrek, Estonie, SOC
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
KONSTANKEVICH Iryna, Ukraine, CE/AD
VIROLAINEN Anne-Mari, Finlande, PPE/DC

1. 2022 - Quatrième partie de session

